

Synthèse

L'interdiction de concurrence pour les organisateurs de mesures du marché du travail

Cadre légal LACI

LACI, Art. 64a al. 1 let. a

Sont réputés mesures d'emploi notamment les emplois temporaires qui entrent dans le cadre de programmes organisés par des institutions publiques ou privées à but non lucratif ; ces programmes ne doivent toutefois pas faire directement concurrence à l'économie privée.

Bulletin LACI MMT 2014

G4 : L'autorité compétente informe la commission tripartite de la manière dont se déroulent les PET et la consulte pour conseil.

Constat : L'article 64a est très différemment interprété d'un canton à l'autre. L'expression « faire directement concurrence à l'économie privée » peut avoir plusieurs définitions. Certains cantons appliquent cet article de façon très stricte, alors que d'autres cantons sont beaucoup plus souples.

Un échange d'expériences entre les groupes régionaux d'Insertion Suisse a fait apparaître les **exemples suivants de bonne pratique** concernant l'application de l'interdiction de concurrence :

- Les propositions de mesures sont plus facilement acceptées par la commission tripartite, si les **relations entre organisateurs et commission tripartite** sont bonnes et ancrées depuis un certain temps.
- Si les **associations professionnelles ou les associations de branche** soutiennent la mesure / le projet, la commission tripartite donne en règle générale également son accord.
- Lorsque des représentants d'organisations patronales siègent **dans les comités ou conseils de fondation des organisations**, la sensibilisation de ces personnes à l'insertion professionnelle est meilleure et il est plus facile de trouver des solutions flexibles dans l'application de l'interdiction de concurrence.
- Lorsque les commissions tripartites et les associations professionnelles sont bien informées sur les **objectifs et le fonctionnement des mesures**, l'acceptation est meilleure et des formes de collaboration sont possibles (par ex. sous-traitance).
- **Arguments principaux pour une application flexible de l'interdiction de concurrence** :
 - La proximité au marché du travail des mesures augmente la motivation des participants et favorise leur insertion professionnelle. Les mesures à caractère purement occupationnel ne sont pas efficaces pour une insertion sur le marché du travail.
 - L'interdiction de concurrence ne vaut pas pour les mesures AI et de l'aide sociale. Cette différence de traitement n'est pas compréhensible.

Janvier 2016